

LE.

Ecr., 22 ans, fils
ouverte, enseigne
merite de la jeme-
ufros Ecr. sieur
ne, et de dame
mas de Joncaire,
sieur de la gau-
né gauthier, Ecr.,
e, nicolas-joseph

ESPINS.

arguererite thè-
ne et de marie
le boucherville
therese hertel,

herèse hertelle.

supérieure,) à

sambard curé
, capitaine de
âgé d'environ
maître d'école
é de boucher-

Longueil

périeure.

re Boulanger

lini.

Cet ordre n'avait jadis que le seul grade de Chevalier. Mais N. S. P. le Pape Pie IX par son bref qui commence par ces mots : **Cum multa** sous l'anneau du pêcheur et la date du 24 janvier 1868, l'a enrichi de nouveaux statuts en l'augmentant de deux autres grades, tellement qu'il comprend aujourd'hui trois classes distinctes : Les chevaliers de 1ère classe ou grand'croix auxquels seuls est accordé l'usage de la plaque d'argent ornée des insignes de l'ordre. Ils portent ces insignes, c'est-à-dire la croix de Godfroy de Bouillon, suspendue à une grande bande de soie noire moirée et mise en écharpe de l'épaule droite au flanc gauche. Les chevaliers de seconde classe ou commandeurs portent la croix suspendue en sautoir par un ruban de moindre dimension ; les simples chevaliers la portent en format plus petit et suspendue à la boutonnière, comme les chevaliers des autres ordres.

L'uniforme est commun aux trois classes, quant à la forme et à la couleur, drap blanc avec cuirasse, collet, parements noirs, plus ou moins ornée selon le grade d'un chacun comme on le voit dans les modèles.

Le premier grade ou la grand'croix ne peut être conférée qu'aux personnages de 1er rang, aux Princes tant ecclésiastiques que séculiers, aux ministres, ambassadeurs, évêque, généraux d'armée et à tous ceux qui se trouveraient déjà honorés d'une pareille décoration dans un autre ordre.

Les conditions requises par les statuts Pontificaux pour obtenir la croix du St. Sépulcre sont :

1o Profession et pratique de la religion catholique jointe à une conduite honorable et irrépréhensible.

2o Noblesse de connaissance ou au moins position sociale telle qu'on puisse vivre **More nobilium**.

3o Importance de mérites personnels acquis par des services rendus à la religion surtout en Terre-Sainte.

Les devoirs des chevaliers du St. Sépulcre sont :

1o. Vivre en bon chrétien, évitant tout ce qui pourrait être une tache pour le nom de chevalier de Jésus-Christ. De plus, ne cesser de se livrer à la pratique des bonnes œuvres et à l'acquisition de toutes les vertus, afin de se montrer de jour en jour plus digne de l'honneur qu'on lui a fait et faire resplendir davantage en sa personne la dignité de la religieuse milice dont il porte les insignes.

2o S'appliquer avec zèle et dévouement au soutien et au développement du catholicisme en Terre-Sainte particulièrement dans le but de défendre et conserver les droits des catholiques sur les Lieux Saints.

N. B.—M. L. A. HUGUET-LATOUR, Chevalier de St. Grégoire-le-Grand, est représentant, au Canada, de l'Ordre Sacré et Militaire du St. Sépulcre.